

CONSULTATION MIL MONTRÉAL

Réponses aux questions citoyennes reçues à l'avance qui n'ont pas été posées pendant la séance de questions et réponses du 16 septembre, transmises par l'Office de consultation publique de Montréal

Préparé par :

Université de Montréal
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)
Ville de Montréal - Service de l'urbanisme de la mobilité
Arrondissement d'Outremont

28 septembre 2021

A. LE TERRITOIRE DU MIL MONTRÉAL ET OUTREMONT EN GÉNÉRAL

NUISANCES ET CIRCULATION

1. *Comment concilier les nombreux chantiers déjà en cours dans le MIL Montréal et la construction de la nouvelle école pour les résidents à proximité?*

Réponse par la Ville et l'Arrondissement

La réglementation d'arrondissement en vigueur prévoit des exigences pour la gestion des nuisances relatives aux chantiers, tels que les horaires de travail permis, les normes de bruits maximales, les exigences pour l'occupation du domaine public, la gestion de la circulation, etc. La réglementation est régulièrement bonifiée. En 2020, le conseil d'arrondissement a modifié le règlement sur le bruit AO-21 afin de réduire les heures d'utilisation de certains appareils générant du bruit.

Au début de chaque chantier, la Division de l'urbanisme, permis et inspection, rencontre le promoteur et son entrepreneur général afin de planifier les déplacements liés au chantier. La localisation de l'école primaire, en bordure de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, devrait permettre de limiter le camionnage dans les rues locales d'Outremont.

Pour les travaux sur le domaine public, la Ville de Montréal exige de ses entrepreneurs qu'ils respectent les différentes mesures prévues dans la certification LEED pour l'aménagement des

quartiers (LEED-AQ) pour atténuer les nuisances sur les milieux avoisinants (ex.: poussière, érosion). Depuis quelques années, la Ville s'est adjoint les services d'un agent de liaison (info.MIL@montreal.ca) afin de répondre aux questions et préoccupations des citoyens, et ainsi apporter les correctifs aux problématiques soulevées tout au long de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

2. *Depuis l'avènement de la construction du MIL et autres édifices du secteur, le trafic au coin Ducharme et Davaar est devenu infernal, et qu'en sera-t-il si on ajoute une école! Je désire donc savoir quelles mesures seront prises pour contrôler la circulation et diminuer le trafic résidentiel sur les rues Davaar et Ducharme?*

Réponse par la Ville

Le projet MIL Montréal bénéficie d'une localisation privilégiée au cœur de l'île de Montréal, connecté à des quartiers centraux et situé à proximité immédiate de deux stations de métro (Outremont et Acadie). Arrimée aux grands objectifs de l'administration municipale en matière de transition écologique, la vision du projet repose sur la priorité donnée aux déplacements actifs et collectifs, dans un environnement sécuritaire et confortable, et la limitation de la place accordée à « l'auto solo ».

Aucune mesure spécifique n'est prévue, à court terme, sur les avenues Ducharme et Davaar. Dans les études de circulation réalisées pour accompagner la mise en œuvre du projet, l'intersection Davaar et Ducharme a été identifiée comme étant sur l'itinéraire d'un très faible nombre de déplacements sortant du nouveau quartier. Il se peut que les déplacements se soient modifiés durant la pandémie. Les heures de pointe sont aussi plus longues. Il semble également que les travaux en cours dans le secteur (métro Outremont, REM Canora, etc.) modifient substantiellement les conditions de circulation dans les rues avoisinantes et ne reflètent pas les conditions anticipées par la Ville dans ce secteur. Plus de détails seraient toutefois nécessaires pour mieux évaluer la problématique, qui est probablement multifactorielle.

Enfin, le réaménagement du passage et du secteur Rockland est actuellement en cours de réflexion. Prévus pour 2030, l'un des objectifs est de redistribuer les flux de circulation côté Outremont et de limiter les nuisances sur les milieux habités.

3. Quelles études récentes de circulation ont été effectuées?

Réponse par la Ville

Plusieurs études de circulation ont été réalisées pour accompagner la planification du projet MIL Montréal. La dernière mise à jour de l'étude des impacts sur la circulation du site Outremont a été réalisée en 2017. Cette étude anticipait les déplacements en 2019, lors de la livraison des premiers pavillons du Campus MIL de l'Université de Montréal, et à ultime, soit après l'ouverture de tous les bâtiments universitaires et résidentiels prévus sur le site.

Depuis, pour suivre la mise en œuvre du projet et accompagner l'arrivée progressive des nouveaux occupants (universitaires et résidentiels), la Direction de la mobilité de la Ville de Montréal a réalisé des analyses ponctuelles pour assurer la sécurité des nouveaux aménagements, notamment pour les usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes).

Concernant l'intégration de l'école primaire au cœur du nouveau quartier, la Direction de la mobilité de la Ville de Montréal considère que le changement de vocation du terrain, qui devait accueillir environ 150 logements, n'aura pas d'impact significatif sur la circulation du secteur. Précisons que la clientèle visée par la nouvelle école primaire devrait également résider à proximité.

4. Comment se chiffre l'augmentation de la circulation depuis l'ouverture des rues sur le quartier MIL? Que prévoit-on avec l'ouverture des condos?

Réponse par la Ville

Cette donnée précise n'est malheureusement pas disponible. Toutefois, plusieurs études de circulation ont été réalisées pour accompagner la planification du projet MIL Montréal. La dernière mise à jour de l'étude des impacts sur la circulation du « site Outremont » a été réalisée en 2017. Cette étude anticipait les déplacements en 2019, lors de la livraison des premiers pavillons du Campus MIL de l'Université de Montréal, et à ultime, soit après l'ouverture de tous les bâtiments universitaires et résidentiels prévus sur le site. Aucune actualisation de cette étude n'est prévue à court terme puisque le secteur est en période de transition.

5. ***Pouvez-vous nous fournir une comparaison entre les projections de la circulation qui avaient été faites au moment de la première proposition du campus Outremont soumise à la consultation publique, la réalité actuelle dans le quartier et les projections pour les 5-10 années futures. Je parle ici du quadrilatère Van-Horne-Thérèse Lavoie-Roux; Champagneur et Wiseman, en passant par la rue Outremont.***

Réponse par la Ville

Il n'est malheureusement pas possible de vous fournir les données demandées. La Ville ne dispose notamment pas de données globales sur la situation actuelle, ni de projections pour les 5-10 années à venir.

Toutefois, plusieurs études de circulation ont été réalisées pour accompagner la planification du projet MIL Montréal. La dernière mise à jour de l'étude des impacts sur la circulation du « site Outremont » a été réalisée en 2017. Cette étude anticipait les déplacements en 2019, lors de la livraison des premiers pavillons du Campus MIL de l'Université de Montréal, et à ultime, soit après l'ouverture de tous les bâtiments universitaires et résidentiels prévus sur le site. Aucune actualisation de cette étude n'est prévue à court terme puisque le secteur est en période de transition.

6. ***À l'époque de la première consultation publique par l'OCPM, on avait affirmé que la rue Outremont ne donnerait pas un accès direct au campus. Or, il en a été le contraire. Encore une fois, les demandes citoyennes n'ont pas été respectées et la rue Outremont est devenue une voie de circulation intense où défilent tous ceux et celles qui veulent éviter Van Horne.***
- a. ***Quelles sont vos propositions pour diminuer la circulation sur Outremont, notamment avec la venue d'une nouvelle école primaire?***
 - b. ***Pourquoi ne pas rendre la rue Stuart également porte d'entrée au campus? Ce qui permettrait aussi de partager l'espace vert en deux portions : un parc pour tous et une cour d'école.***

Réponse par la Ville

À la suite du dépôt du rapport de l'OCPM en 2007, le premier plan d'aménagement est révisé pour prendre en compte les recommandations des commissaires. Les détails de cette révision ont fait l'objet de plusieurs assemblées de discussion publique organisées, en 2008 et 2010, par la Ville et l'Université de Montréal. Le tracé actuel de l'avenue Outremont figure au plan révisé et dans le règlement de mise en œuvre numéro 06-069 adopté par le conseil municipal en 2011.

Concernant l'intégration de l'école primaire au cœur du nouveau quartier, la Ville de Montréal considère que le changement de vocation du terrain, qui devait accueillir environ 150 logements, n'aura pas d'impact significatif sur l'achalandage du secteur. Précisons que la clientèle visée par la nouvelle école primaire devrait également résider à proximité. Aucun aménagement spécifique n'est donc prévu sur l'avenue Outremont.

Les modifications proposées au règlement 06-069 ne prévoient pas de changement à la trame de rues du secteur, ni ne visent la diminution de la superficie des espaces verts initialement prévus. Elles permettent de répondre aux besoins du CSSMB en terme de programmation scolaire, de concevoir et d'aménager le futur parc Irma-LeVasseur selon la superficie initialement programmée, mais également de promouvoir les principes de polyvalence et de mutualisation des espaces dans un contexte de rareté du foncier et de transition écologique.

7. *Est-ce que l'arrondissement compte faire une étude d'impact pour évaluer l'augmentation du transit automobile et tenter de mieux contrôler le transit sur les rues résidentielles du quartier?*

Réponse par la Ville

Plusieurs études de circulation ont déjà été réalisées pour accompagner la planification du projet MIL Montréal. La dernière mise à jour de l'étude des impacts sur la circulation du site Outremont a été réalisée en 2017. Cette étude anticipait les déplacements en 2019, lors de la livraison des premiers pavillons du Campus MIL de l'Université de Montréal, et à ultime, soit après l'ouverture de tous les bâtiments universitaires et résidentiels prévus sur le site. Aucune actualisation de cette étude n'est prévue à court terme.

ESPACES VERTS ET ÎLOTS DE CHALEUR

8. *Les enjeux de superficie optimale des parcs et infrastructures de sports et loisirs, de l'aménagement de l'école primaire, de la circulation et des différentes fonctions allouées aux espaces verts et récréosportifs au sein du quartier MIL sont centraux pour le développement harmonieux et durable du tout dernier territoire non-aménagé de l'arrondissement d'Outremont.*

- a. *Quelles sont les critères de superficie par habitant des espaces verts et récréosportifs utilisés par la Ville et l'arrondissement d'Outremont pour déterminer les besoins en futurs espaces verts et récréosportifs du quartier MIL et des quartiers limitrophes?***
- b. *Comment la Ville avait-elle estimé et prévu dans l'énoncé initial du projet de nouveau quartier MIL, le type et le nombre d'espaces verts, d'espaces récréosportifs?***

- c. *Comment le projet de quartier planifiait-il et intégrait-il l'effet de l'augmentation de la population causée par la construction de plusieurs immeubles multilogements et condos?*
- d. *Ces prévisions sont-elles encore valides?*
- e. *Selon ces prévisions populationnelles, quelles infrastructures récréosportives avaient été prévues au fil des ans? Lesquelles ont été considérées par la Ville et proposées par les promoteurs et lesquelles ont été abandonnées au fil des ans?*

Réponse par la Ville

Les nouveaux espaces verts aménagés sur l'ancienne gare de triage sont précisés au plan d'ensemble adopté en 2011 par le conseil municipal, dans lequel est également identifié le développement institutionnel et résidentiel. La superficie totale a été établie en fonction du développement ultime du secteur, incluant 1 300 logements. Celle-ci a d'ailleurs été bonifiée à la suite des consultations tenues à l'OCPM en 2007 pour mieux prendre en compte les besoins du secteur élargi. Elle atteint aujourd'hui près de 4 hectares.



Plan des espaces verts réalisés et prévus au plan d'ensemble de 2011

La majorité des espaces verts, soit le parc Pierre-Dansereau, la promenade Camille-Laurin, la place Alice-Girard et le futur parc P-1 ont été versés par l'Université de Montréal dans le cadre de la subdivision du terrain et correspondent à 10% de la propriété. Ce type de contribution est encadré dans un règlement spécifique de la Ville, dont la dernière version porte le numéro 17-055 et a été

adoptée en 2017. Le futur parc Irma-LeVasseur (P-3) correspond, quant à lui, au terrain de l'ancienne cour de voirie d'Outremont.

La programmation des espaces verts est définie par l'arrondissement en fonction des besoins identifiés sur son territoire et en complément de l'offre existante. Notons également que la Ville met en place des démarches de co-conception avec les citoyens durant la phase de conception des parcs du projet afin d'aménager des espaces publics répondant aux besoins des communautés.

9. À quel rang se situe actuellement Outremont sur les 21 arrondissements de la Ville de Montréal, en termes de superficie consacrée aux : espaces verts (parcs) / équipements récréosportifs intérieurs et extérieurs / jardins communautaires?

Réponse par l'Arrondissement

Le nouveau plan directeur des parcs et des bâtiments d'Outremont a été déposé au conseil d'arrondissement du 13 septembre dernier. Dans le cadre de cet exercice, il a été calculé que sur 15 arrondissements recensés, Outremont se place en 4^{ème} position des arrondissements les moins bien desservis en parcs municipaux avec un ratio de 0,8 hectare par tranche de 1 000 habitants.

Ce calcul n'inclut toutefois pas le parc du Mont-Royal, ni les 4 hectares de nouveaux espaces publics prévus dans le cadre du projet MIL Montréal, soit le parc Pierre-Dansereau et la place Alice-Girard déjà réalisés, et les parcs Irma-LeVasseur et P-1 dont l'aménagement est planifié dans les prochaines années. À noter que la moyenne montréalaise se situe à environ de 1,1 hectare par tranche de 1 000 habitants.

10. À quel rang se situera Outremont après l'aménagement complet des futurs condos, résidences et bâtiments institutionnels du nouveau quartier MIL?

Réponse par la Ville et l'Arrondissement

Ce calcul n'a pas été effectué. Il est à noter que le développement résidentiel et institutionnel s'échelonnera sur plusieurs années. À terme, il est prévu que 1 300 logements seront construits sur le territoire du règlement 06-069, sans connaître précisément le nombre de résidents, qui peut varier selon différents facteurs, dont la taille des logements.

Selon le plan d'ensemble adopté par le conseil municipal en 2011, 4 hectares de nouveaux lieux publics (une place et 3 parcs) s'ajouteront à l'offre existante en espaces verts de l'arrondissement. En termes d'espaces intérieurs, le projet d'école primaire prévoit que certains espaces puissent être

utilisés par les citoyens en dehors des heures de classe (gymnase, palestre sportive, local polyvalent, etc.).

11. Dans les plans de développement du quartier MIL, à terme, où se situent les jardins communautaires du quartier et quelle superficie y sera consacrée?

Réponse par la Ville et l'Arrondissement

Les jardins communautaires sont actuellement situés sur un terrain municipal localisé localisé au coin des avenues Durocher et Thérèse-Lavoie-Roux et qui doit être prochainement vendu à l'Université de Montréal (UdeM), tel que prévu dans l'Entente sur les conditions de réalisation du site Outremont signée en 2011 entre la Ville et l'Université de Montréal. À terme, l'emplacement et la superficie des jardins, dans le projet ou dans l'arrondissement d'Outremont, ne sont pas encore précisés. À noter que l'Arrondissement a développé au courant des dernières années 5 nouvelles initiatives d'agriculture urbaine sur son territoire.

12. On dit toujours que Outremont est favorisé en termes d'espace vert, mais les chiffres prouvent le contraire. La construction d'une école primaire va encore nous retirer les espaces verts prévus pour tous les citoyens. Comment prévoyez-vous que nous allons pouvoir rencontrer la moyenne optimale pour la ville en termes d'espaces verts?

Réponse par la Ville

Le projet d'école primaire sera réalisé sur un terrain où était prévu un développement résidentiel. La construction de l'école primaire n'hypothèque donc aucunement la superficie du parc Irma-LeVasseur limitrophe, dont l'empreinte reste la même que celle présentée dans le plan d'ensemble adoptée en 2011 par le conseil municipal. Le projet d'école primaire n'implique donc pas la réduction de la superficie d'espaces verts prévus dans le cadre de la mise en œuvre du projet.



Plan d'aménagement initial comprenant les lots RC 22 et RC-23 destinés à un développement résidentiel et le lot PA-20 du parc Irma-LeVasseur



Plan d'aménagement proposé intégrant la nouvelle école primaire

- 13. Pourquoi ne pas construire des services publics (par exemple une piscine publique, sachant que celle d'Outremont est saturée et que cela ne risque pas de changer avec le réchauffement climatique et l'augmentation du nombre d'habitants)?**

Réponse par la Ville

La programmation du futur parc Irma-LeVasseur (P-3) est déterminée par l'arrondissement d'Outremont, en complémentarité avec les parcs déjà existants. Étant donné la proximité de la piscine publique du parc Kennedy, la programmation de ce type d'équipement n'a pas été retenue pour l'aménagement des nouveaux espaces publics réalisés dans le cadre du projet. Cependant, pour répondre aux besoins de fraîcheur dans ces lieux publics, une fontaine de brume et des espaces de jeux d'eau ont été aménagés respectivement sur la place Alice-Girard et dans le parc Pierre-Dansereau.

- 14. Avez-vous pensé à une collaboration ou partenariat direct avec le Centre Communautaire Intergénérationnel (personnes, organismes, services, sport, culture, art vivant, art scolaire, etc.) et la nouvelle école CSMB, l'Université UdeM? Si oui, il serait important de repenser à avoir une direction (personne physique précieuse, RH qui n'existe plus depuis 5 ans) de ce lieu culturel Ville de Montréal, afin d'avoir une vision, une mission commune pour ces nouveaux espaces qui semblent prometteurs de projets riches! Merci beaucoup pour tout ce travail, félicitations.**

Réponse par la Ville

Oui, tout à fait. La localisation de la nouvelle école primaire est effectivement propice à l'établissement de partenariats avec le centre communautaire intergénérationnel (CCI) d'Outremont et l'Université de Montréal. L'intégration de l'école primaire dans ce que l'on nomme le pôle civique, à proximité d'autres bâtiments publics et communautaires, visait notamment la mutualisation des espaces et équipements pour le bénéfice de la population. Il est toutefois aujourd'hui trop tôt pour préciser la nature et les termes de ces partenariats.

- 15. Déjà le campus MIL n'est pas développé pour des personnes déficientes visuelles. Sur le côté nord, il y a un pont pour traverser du métro Acadie au campus. Les escaliers sont dangereux pour personnes déficientes visuelles. C'est impossible de déceler au sol : les bandes d'éveil de vigilance, la nature du revêtement, les bandes de guidage qui permettent de résoudre certains problèmes de direction de cheminement (en ce cas, les motifs créent une confusion) et les obstacles. Si vous ajoutez une école primaire, je me demande si vous allez prendre l'occasion de réviser la circulation piétons-automobilistes afin d'optimiser l'utilisation des sens compensatoires par les personnes déficientes visuelles en ne gênant pas la lecture de l'environnement, mais au contraire en renforçant l'impact des contrastes visuels ou tactiles par la création d'éclairages adaptés ou le choix des matériaux.**

Réponse par la Ville et l'Université de Montréal

Pour la conception de tout nouvel espace public, la Ville de Montréal intègre systématiquement l'ensemble des exigences requises en matière d'accessibilité universelle dans son processus de conception en se référant au *Guide d'aménagement durable des rues* de la Ville de Montréal.

De plus, dans un souci d'amélioration continue des pratiques d'aménagement en accessibilité universelle, la Ville et l'Université de Montréal ont sollicité en mai dernier les services de l'organisme Altergo pour effectuer une marche exploratoire portant sur l'accessibilité universelle. Cette activité s'appuie sur une démarche voulant que les personnes ayant une limitation fonctionnelle soient parmi les mieux placées pour faire l'identification des éléments de l'environnement favorable à la pratique autonome d'une activité. Cet exercice a permis, à travers

l'expérience des marcheurs et notamment des personnes avec des déficiences visuelles, d'identifier autant les points forts que certains correctifs à apporter aux aménagements existants, mais également de viser une meilleure accessibilité universelle dans les aménagements futurs du secteur. Vos commentaires seront intégrés dans cette analyse.

- 16. Je voudrais savoir si c'est possible de connecter le Réseau-Vert/rue Clarke au pavillon de l'UdeM par une piste cyclable? Le Réseau-Vert est bon, la piste cyclable sur la rue Clarke est bonne, et la piste cyclable de pavillon UdeM est bonne, mais il n'y a pas de connexion sur rue Beaubien entre eux.**

Réponse par la Ville

Oui, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un lien cyclable permanent est prévu entre le Réseau-Vert, la rue Clark et le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal (UdeM).

Le concept de réaménagement de la rue Beaubien O., entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Durocher, a été présenté publiquement le 31 mars dernier¹. Il prévoit l'aménagement d'un lien cyclable structurant est-ouest, soit une piste cyclable unidirectionnelle en site propre de chaque côté la rue. Cet aménagement cyclable va notamment connecter le Réseau-Vert et le lien cyclable planifié sur la rue Clark au réseau existant et planifié du site Outremont sur les avenues Durocher, Thérèse-Lavoie-Roux et la rue Hutchison. Le réaménagement de ce tronçon de la rue Beaubien O. n'est toutefois pas prévu avant 2024.

Dans l'attente du réaménagement permanent, la Ville réalisera dès le mois d'octobre l'aménagement d'un lien cyclable transitoire sur la rue Beaubien O., l'avenue Durocher et la rue Hutchison. Au même moment, la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien O., sera mise à sens unique vers le sud afin d'implanter une piste cyclable unidirectionnelle transitoire vers le nord.

L'ensemble du réseau cyclable projeté est illustré sur la carte interactive du projet urbain MIL Montréal².

¹ [Réaménagement des rues du secteur Marconi-Alexandra](#)

² [MIL Montréal \(Site Outremont et ses abords\)](#)

17. Quel tracé de piste cyclable sera conservé à terme?

Réponse par la Ville

Le réseau cyclable réalisé et projeté est illustré sur la carte interactive du projet urbain MIL Montréal³, dont un extrait est reproduit ci-après.



18. Comment concilier la sécurité des cyclistes avec l'accroissement de la circulation de transit sur Outremont, Wiseman et les rues avoisinantes?

Réponse par la Ville et l'Arrondissement

Les différents types d'infrastructures cyclables déployés sur les rues du site Outremont sont planifiés en fonction de la typologie de ces rues (rue locale, rue artérielle, etc.) et des conditions de voirie afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat pour les cyclistes. Suivant cette logique, la Ville et l'Arrondissement ont privilégié l'implantation de bandes cyclables unidirectionnelles sur les

³ [MIL Montréal \(Site Outremont et ses abords\)](#)

avenues Outremont et Wiseman étant donné leur fonction locale de déplacement et les faibles débits véhiculaires anticipés sur cette rue.

Des ajustements aux parcours cyclables sont requis pendant la durée des chantiers d'aménagement du site et de construction des bâtiments afin de maintenir la sécurité des usagers. C'est pourquoi l'avenue Wiseman ne comporte actuellement pas d'infrastructures cyclables, malgré qu'un tracé soit ultimement envisagé sur cet axe, et que les liens nord/sud depuis l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux s'opèrent exclusivement via l'avenue Outremont dans l'attente de l'aménagement définitif des rues avoisinantes.

Finalement, des mesures d'apaisement de la circulation véhiculaire ont également été implantées aux différentes intersections afin de sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables.



Aménagements cyclables adaptés au type de rue et à la circulation (1 et 3, piste surélevée et bande cyclable sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, 2 : bandes cyclables sur l'avenue Outremont, 4 : chaussée désignée sur l'avenue Marie-Stéphane, aux abords du parc Pierre-Dansereau)

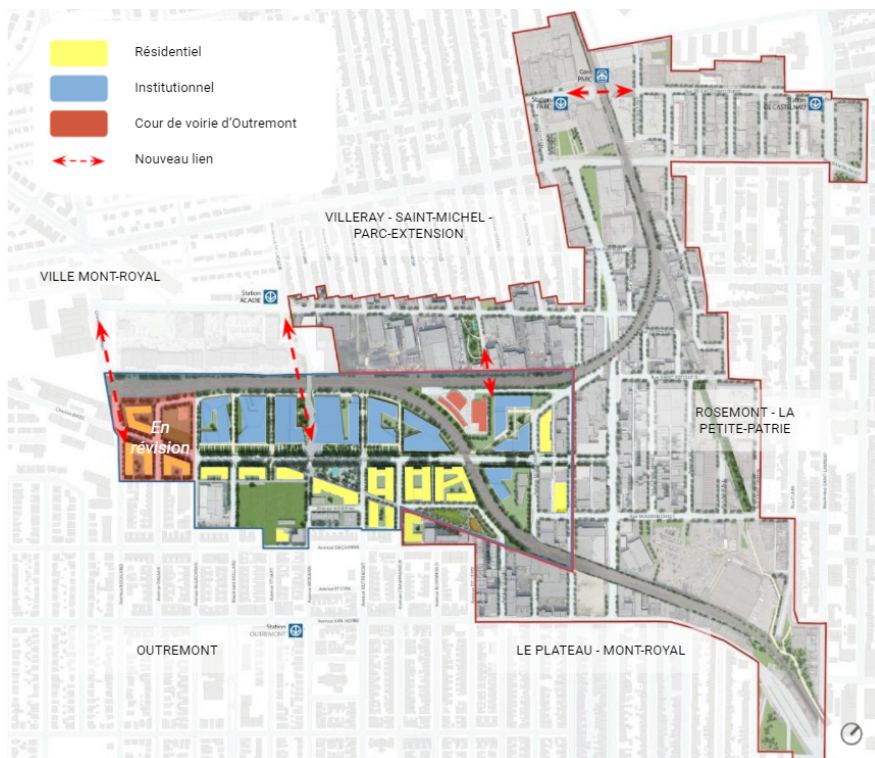
19. Comment et quand allez-vous permettre aux habitants de Parc-Extension, piétons et cyclistes, un accès facile aux futures installations?

Réponse par la Ville et le CSSMB

L'ancienne gare de triage d'Outremont demeure partiellement enclavée, bordée au nord et à l'est par les voies ferrées. Cependant, le projet prévoit l'aménagement de plusieurs liens visant à améliorer la perméabilité et la connectivité entre le site Outremont et ses abords et, ainsi permettre l'appropriation des aménagements par toutes les populations.

L'Université de Montréal a inauguré en 2019 une passerelle piétonne qui permet de relier l'avenue Beaumont à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'axe des avenues Acadie et Wiseman, et ainsi connecter le site au réseau du métro via la station Acadie .

Aussi, à la suite de la décision de l'Office des transports du Canada en 2019 et tel que planifié dans le projet, la Ville réalisera dès cet automne les travaux d'aménagement d'un passage à niveau permanent pour les piétons et cyclistes entre l'avenue Ogilvy et la rue De Castelnau Ouest, près de la gare de trains et la station de métro Parc. Un passage à niveau est également prévu dans le prolongement de l'avenue de l'Épée, via l'avenue de la Gare-de-Triage. Finalement, le réaménagement du viaduc Rockland, prévu d'ici 2030, inclura une expérience bonifiée pour le transport actif. Un mandat est actuellement en cours pour déterminer et analyser les scénarios de remplacement.



Rappel de la programmation et des 4 liens projetés dans le plan d'ensemble de 2011

B. LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET LA MUTUALISATION DES ESPACES

LOCALISATION DE L'ÉCOLE

20. Il me semble toutefois que vos modifications sont peu claires. Vous ne mentionnez jamais les alternatives ou les inconvénients des modifications proposées et le contenu des modifications n'est pas bien décrit, ce qui ne permet pas un commentaire éclairé. Cette consultation contient ainsi un biais qui pousse vers l'acceptation des modifications proposées. Le projet est peut-être excellent, mais il demande encore à être démontré comme tel.

- a. Serait-il possible de transférer cette zone de construction au parc P1, à l'ouest? Cela offrirait un plus grand parc P3, non enclavé, surtout que le parc P2 est devenu une place minéralisée.**

Réponse par la Ville

Le projet d'école primaire n'est pas localisé dans l'emprise du futur parc Irma-LeVasseur (P-3), mais juste au nord, sur un terrain où un développement résidentiel était prévu dans le plan d'ensemble approuvé en 2011. Cette localisation permettra par ailleurs de consolider le pôle civique, de créer des synergies entre les différentes composantes du pôle et de diminuer les temps de parcours pour les écoliers.

Finalement, l'aménagement du parc P-1 est prévu à plus long terme, soit vers 2030, et ne permettrait donc pas de répondre aux besoins immédiats du CSSMB.



Plan de localisation de la future école primaire au nord du parc Irma-LeVasseur

AMÉNAGEMENT DU PARC P-3 ET DE LA COUR D'ÉCOLE

21. Il me semble toutefois que vos modifications sont peu claires. Vous ne mentionnez jamais les alternatives ou les inconvénients des modifications proposées et le contenu des modifications n'est pas bien décrit, ce qui ne permet pas un commentaire éclairé. Cette consultation contient ainsi un biais qui pousse vers l'acceptation des modifications proposées. Le projet est peut-être excellent, mais il demande encore à être démontré comme tel.

- a. Quels sont les types d'aménagements partagés avec l'école, dans le parc?**
- b. Ce parc devrait être le plus grand parc du secteur, par ailleurs très minéralisé, pourrait-il jouer son rôle d'îlot de fraîcheur s'il est couvert de terrains de sport synthétiques, par exemple?**
- c. La zone de jeu des élèves sera-t-elle entourée d'un grillage?**
- d. Comment la végétation du parc pourra supporter le piétinement de 700 élèves?**

Réponse par la Ville et le CSSMB

Le parc sera aménagé afin qu'une partie puisse être utilisée par les élèves durant les récréations. L'emplacement et l'aménagement précis de l'espace de récréation seront déterminés dans le cadre de la démarche de conception du parc Irma-LeVasseur, à laquelle les futurs usagers du parc seront conviés à participer au début de l'année 2022. Pour des raisons de commodité, il est toutefois déjà acquis que cet espace sera adjacent à l'école primaire.

L'aménagement du parc Irma-LeVasseur vise à maximiser la couverture végétale de ce nouvel espace public. La mutualisation des besoins et la polyvalence des espaces sont des pistes de solution pour intégrer l'ensemble de ces objectifs via la démarche de conception du nouveau parc. Par exemple, un terrain de sport ou un plateau sportif pourrait aussi très bien servir d'espace de récréation pour les élèves de l'école primaire limitrophe, dans le respect des exigences du Ministère de l'Éducation en matière de sécurité notamment.

À l'instar de tout parc, la conception tiendra compte de l'utilisation future et l'entretien devra être adapté à son utilisation. Plusieurs écoles sont adjacentes à des parcs à Montréal et ce mode d'implantation a été éprouvé.

- 22. Les enjeux de superficie optimale des parcs et infrastructures de sports et loisirs, de l'aménagement de l'école primaire, de la circulation et des différentes fonctions allouées aux espaces verts et récréosportifs au sein du quartier MIL sont centraux pour le développement harmonieux et durable du tout dernier territoire non-aménagé de l'arrondissement d'Outremont.**
- a. Comment le projet de parc P-3 assure-t-il aux citoyens que le développement du quartier respecte les normes optimales en termes d'espaces verts et d'espaces récréosportifs par habitant? Actuellement, Outremont occupe le dernier tiers des arrondissements en termes de superficie consacrée aux espaces verts, comment le projet de parc P-3 va-t-il améliorer significativement cet état de fait?**
 - b. Pourquoi imposer aux citoyens une logique de renoncement aux espaces verts publics, qui se traduit par un parc qui rétrécit comme une peau de chagrin? Pourquoi imposer la nécessité de mutualiser les espaces et institutions publics et restreindre les espaces verts au nom du bien commun au lieu de consentir à investir comme ville dans des espaces suffisamment grands, réservés et disponibles en tout temps pour les divers usages?**
 - c. Comment un terrain de 1,8 hectare est-il suffisant en superficie pour répondre à ces trois populations importantes qui ont 3 types de besoins, essentiels mais souvent opposés ou en compétition, sur le plan de l'utilisation de l'espace? Besoins des 652 enfants du primaire pour une cour d'école fermée versus les besoins des citoyens et familles pour des espaces verts avec canopée favorisant le jeu et les activités libres et les besoins de citoyens adolescents et adultes pour des plateaux sportifs adaptés à leur âge?**

Réponse par la Ville

Le nouveau plan directeur des parcs et des bâtiments d'Outremont avance que, sur 15 arrondissements recensés, Outremont se place en 4^{ème} position des arrondissements les moins bien desservis en parcs municipaux avec un ratio de 0,8 hectare par tranche de 1 000 habitants. Ce calcul n'inclut toutefois pas le parc du Mont-Royal, ni les 4 hectares de nouveaux espaces publics prévus dans le cadre du projet MIL Montréal, soit le parc Pierre-Dansereau et la place Alice-Girard déjà réalisés, et les parcs Irma-LeVasseur et P-1 dont l'aménagement est planifié dans les prochaines années. À noter que la moyenne montréalaise se situe à environ de 1,1 hectare par tranche de 1 000 habitants.

À noter que le projet d'école primaire n'implique aucunement la réduction du futur parc Irma-LeVasseur (P-3), ni des autres espaces verts prévus au plan d'ensemble adopté en 2011 par le conseil municipal.

L'aménagement du parc Irma-LeVasseur vise à maximiser la couverture végétale de ce nouvel espace public. La mutualisation des besoins et la polyvalence des espaces sont des pistes de solution pour intégrer l'ensemble de ces objectifs via la démarche de conception du nouveau parc. Par exemple, un terrain de sport ou un plateau sportif pourrait aussi très bien servir d'espace de récréation pour les élèves de l'école primaire limitrophe, afin d'offrir dans le reste du parc plus d'espaces végétalisés propices aux activités libres.

Dans un contexte de rareté du foncier public et de nécessaire transition écologique (« *faire mieux avec moins* »), l'objectif de la Ville de Montréal et de ses partenaires est de penser la complémentarité des réponses apportées et de satisfaire les besoins du plus grand nombre.

23. Selon les normes établies pour une cour d'école, doit-elle être clôturée? Sinon, comment sera-t-elle délimitée?

Réponse par la Ville et le CSSMB

La conception du parc fera l'objet d'un vaste démarche de participation citoyenne dans les prochains mois qui consistera en la tenue d'une journée portes ouvertes, d'ateliers de co-conception avec les citoyens, et notamment les écoliers et le public jeune de l'arrondissement, ainsi qu'un événement public où sera dévoilé le concept d'aménagement final. La démarche devrait démarrer en début d'année prochaine (février 2022).

L'objectif de cette démarche collective est de proposer un espace répondant aux besoins des usagers, à la fois ouvert et respectant les exigences du Ministère de l'Éducation en matière de sécurité. Il est donc trop tôt pour déterminer si une clôture sera prévue pour délimiter l'espace de récréation.

24. Pourrait-on avoir les schémas d'aménagement du grand parc P-3 selon les premiers plans de l'arrondissement Outremont à la suite de la consultation des organismes et citoyens de l'arrondissement? Ces plans datent d'environ 4 à 5 ans.

Réponse par la Ville et l'Arrondissement

Un mandat de conception a été octroyé à un consultant externe pour la conception du parc Irma-LeVasseur. La démarche comprendra un exercice de co-conception avec les citoyens, qui devrait débuter en février 2022. Aucun plan d'aménagement n'est disponible à cette étape-ci du projet. Le mandat prendra en compte les démarches menées dans le passé par l'Arrondissement sur la programmation du futur parc.

25. Le plan d'aménagement initial du MIL prévoyait au secteur P-3 d'importants espaces verts additionnels dans ce coin à haute densité humaine. C'était notre garantie de qualité de vie pour l'avenir. Or, le projet soumis au sondage virtuel prévoit plutôt y placer, une école, des espaces de stationnement et une cour d'école dite « partagée ».

- a. Beaucoup de consultations ont été faites lors du projet du MIL, notamment sur l'importance prioritaire des espaces verts. Comment se fait-il qu'on puisse maintenant remettre en question cet aspect du projet initial avec un sondage virtuel?**
- b. Outremont ne respecte pas les objectifs normatifs de la Ville en termes d'espaces verts par habitant. Comment peut-on soumettre ce projet pour évaluation à la population, alors qu'il va à l'encontre de cet objectif essentiel déjà discuté avec la population?**
- c. Qui a fait ce choix d'aménagement?**

Réponse par la Ville

L'intégration d'une école primaire dans ce nouveau quartier ne réduit pas la superficie du futur parc Irma-LeVasseur (P-3), ni des autres espaces verts prévus au plan d'ensemble adopté en 2011 par le conseil municipal. Le projet d'école primaire est localisé sur un terrain où étaient prévus des bâtiments résidentiels. L'ensemble des 4 hectares de nouveaux espaces verts prévus seront donc réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.



Plan de localisation de la future école primaire au nord du parc Irma-LeVasseur

26. Je suis personnellement préoccupé par l'importance qu'occupent les sports professionnels dans nos sociétés de consommation. Cette professionnalisation des sports de spectacle évoque pour moi le « panem et circences » de la Rome décadente, et s'accompagne de toutes sortes d'effets de standardisation (des règles du jeu, des surfaces et équipements requis) et d'émulation dictés par les besoins et orientations de l'industrie du divertissement. Ces orientations commerciales se répercutent ensuite sur les espaces que réclament les citoyens pour permettre à leurs enfants de pratiquer ces sports.

- a. En ce sens, quel est votre vision d'aménagement pour le parc P-3?**
- b. Comment éviter une dérive consumériste et conformiste qui (1) s'éloigne de l'esprit ludique, libre et créatif qui devrait animer les jeux de l'enfance, et (2) exige de grandes surfaces dont l'usage très spécialisé devient assez incompatible avec le partage citoyen de l'espace libre et verdoyant que permettent autrement les parcs plus polyvalents et bucoliques? L'espace libre et verdoyant étant compté en ville, il faut y penser à deux fois avant de le consacrer à des usages aussi spécialisés et conformistes.**

Réponse par la Ville

La vocation du parc Irma-LeVasseur est celle d'un parc de quartier offrant aux citoyens certains équipements récréatifs et/ou sportifs, comparativement aux grands parcs-nature ou encore aux parcs de quartier souvent plus libres en termes de programmation (comme l'est le nouveau parc Pierre-Dansereau par exemple).

La vision d'aménagement du futur parc Irma-LeVasseur n'a pas encore été précisée. Elle le sera en début d'année prochaine dans le cadre d'un exercice de participation citoyenne, qui devrait être lancé en février 2022. Cet exercice comprendra notamment la tenue d'une journée portes ouvertes, d'ateliers de co-conception avec les citoyens, dont les écoliers et le jeune public de l'arrondissement, ainsi qu'un événement public où sera dévoilé le concept d'aménagement final.

MUTUALISATION DES ESPACES

27. Pourquoi les enfants et les adultes vivant à Parc-Extension n'auront pas accès aux installations de la nouvelle école?

Réponse par la Ville et le CSSMB

Le quartier Parc-Extension se trouve à l'extérieur du territoire du CSSMB. Une entente sur l'utilisation des installations de la nouvelle école doit d'abord être établie avec l'arrondissement d'Outremont, où se trouve le bâtiment. Le CSSMB est ouvert à ouvrir ses installations, en dehors des heures de classe, aux résidents et organismes de d'autres arrondissements.

28. Le choix architectural enclave tout le futur parc P-3 par de nouvelles constructions sur Ducharme et Lavoie-Roux, cache la perspective visuelle du campus vers le parc, et minéralise encore davantage la place Alice-Girard.

- a. Pourquoi adopter une forme architecturale rectangulaire pour l'école primaire de quartier qui contribue à dresser un mur tout le long de l'avenue Lavoie-Roux?**
- b. Qui a fait ce choix?**
- c. D'autres options architecturales ont-elles été étudiées?**

Réponse par la Ville et l'Arrondissement

Le plan d'ensemble approuvé en 2011 par le conseil municipal prévoit, au nord du futur parc Irma-LeVasseur, un terrain de forme rectangulaire destiné à accueillir un développement résidentiel. La modification proposée au règlement 06-069 vise à permettre d'y construire une école primaire. Le bâtiment projeté respecte les grands principes prévus au plan d'ensemble, en termes d'implantation, de volumétrie et d'encadrement du domaine public, notamment sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et la place Alice-Girard.

À noter que le projet sera soumis au courant des prochains mois à une évaluation architecturale par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et devra être approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont.

TERRITOIRE DE JURIDICTION DU CSSMB

29. *J'habite sur Davaar, proche de l'école Guy-Drummond. Pourtant, mes 3 enfants ne peuvent pas y aller. D'autres enfants d'autres quartiers voire d'autres pays y vont (j'en connais personnellement), mais les miens seraient obligés de marcher jusqu'à l'école Lajoie (donc au moins 15 minutes de perdues chaque jour). Cette injustice touche non seulement mes enfants, mais aussi la valeur de ma propriété, car nous savons tous qu'elle serait plus élevée si l'accès à l'école Guy-Drummond était acquis aux Outremontais qui habitent plus proche de l'école Guy-Drummond que celle de Lajoie. Autre injustice : J'ai appris récemment que la cour de l'école Guy-Drummond est supposée être un parc-école accessible aux Outremontais après 18h et toute la journée en fin de semaine. Or, 3 fois sur 4, un cadenas nous y empêche l'accès. De plus, l'espace est loin d'être invitant. Ce sont donc les résidents Hors-Outremont qui en profitent (en envoyant leurs enfants à Guy-Drummond), mais pas les Outremontais. Mes questions donc :*

- a. Comment allez-vous faire pour vous assurer que le nouveau parc-école du MIL sera un espace invitant avec verdure ou autre (pas juste majoritairement du béton comme à Guy-Drummond)?***
- b. Comment allez-vous faire pour vous assurer dès maintenant que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys respectera son engagement de laisser l'accès au parc-école du MIL aux Outremontais aux heures prévues?***
- c. Enfin, les enfants d'Outremont auront-ils priorité pour aller à cette nouvelle école du MIL? Si non, pourquoi pas?***
- d. Et, tant qu'à y être, pourquoi n'ont-ils pas priorité pour Guy-Drummond aussi surtout s'ils habitent juste à côté?***
- e. En somme, comment allez-vous faire pour que les injustices que nous vivons avec l'école Guy-Drummond ne se répètent pas dans cette nouvelle école que vous comptez construire?***

Réponse par la Ville et le CSSMB

L'aménagement du parc Irma-LeVasseur vise à maximiser la couverture végétale de ce nouvel espace public. La mutualisation des besoins et la polyvalence des espaces sont des pistes de solution pour intégrer l'ensemble de ces objectifs via la démarche de conception du nouveau parc. Par exemple, un terrain de sport ou un plateau sportif pourrait aussi très bien servir d'espace de récréation pour les élèves de l'école primaire limitrophe, afin d'offrir dans le reste du parc plus d'espaces végétalisés. Ces éléments seront discutés avec les citoyens lors d'une démarche de participation qui devrait débiter en février 2022.

Contrairement à un parc-école, l'espace de récréation sera aménagé dans un parc public. Une entente entre le CSSMB et l'Arrondissement définira les conditions d'utilisation de l'espace de récréation pendant les heures de classes, mais aussi aux autres moments pour assurer son accessibilité au plus grand nombre.

La nouvelle école sera située sur le territoire du CSSMB. Comme toutes les écoles ayant un statut d'école régulière, un territoire d'appartenance y sera attribué et les élèves y résidant auront la priorité pour la fréquenter. Ce territoire sera localisé sur le territoire du CSSMB et ses limites seront déterminées à la suite d'une consultation qui aura lieu auprès des parents des élèves qui pourraient être transférés dans cette école.

L'école Guy-Drummond n'est pas une école régulière. C'est une école ayant un projet particulier au sens de l'article 240 de la Loi de l'instruction publique. Pour s'y inscrire, les élèves doivent résider sur le territoire du CSSMB et répondre aux critères d'inscriptions particuliers. La proximité du lieu de résidence n'est pas prise en compte puisque cette école est ouverte à tous les élèves.

La nouvelle école primaire étant une école régulière, son territoire d'appartenance en sera un de proximité permettant aux élèves qui y résident d'y avoir accès en priorité. Il n'est pas prévu que cette école obtienne le statut d'école avec projet particulier.

30. *The primary school will be under jurisdiction of CSSMB meaning children of Parc-Ex who are not within the CSSMB will not be given admission unless by lottery?*

Réponse par le CSSMB

Le projet de nouvelle école vise à offrir de l'espace pour les élèves du secteur de proximité compte tenu que les autres écoles primaires d'Outremont n'ont plus l'espace nécessaire pour les accueillir. La nouvelle école primaire étant située sur le territoire du CSSMB, ce seront les élèves résidant sur ce territoire qui y auront accès en priorité. Par contre, si des places sont disponibles suite à l'inscription de tous les élèves, ceux ne résidant pas sur le territoire pourront déposer une demande d'inscription pour les combler. Cette demande sera renouvelable annuellement.

31. *As this school is actually closer to many Parc-Ex students who live south of Jean Talon near Beaumont- it would be only fair to allow for half the propose new student body to be from Parc-Ex. A 50/50 makeup of Outremont and Parc-Ex children would make it equitable. Parc-Ex children who are largely of low income families and new Canadian families also deserve to have access to quality school in new institutions as this one proposed. Unless the campus MIL project intends to discriminate against the families and children of Parc-Ex by building a brand new school in their backyard - a mere several hundred yards away - and not allow them to attend as their parents cannot afford to live in Outremont and be within the CSSMB jurisdiction. Will this school project be discriminatory to the families and children of Parc ex or not?*

Réponse par le CSSMB

Le projet de nouvelle école vise à offrir de l'espace pour les élèves du secteur de proximité compte tenu que les autres écoles primaires d'Outremont n'ont plus l'espace nécessaire pour les accueillir. La nouvelle école primaire étant située sur le territoire du CSSMB, ce seront les élèves résidant sur ce territoire qui y auront accès en priorité. Par contre, si des places sont disponibles suite à l'inscription de tous les élèves, ceux ne résidant pas sur le territoire pourront déposer une demande d'inscription pour les combler. Cette demande sera renouvelable annuellement.

32. *Quel est le pourcentage des enfants habitant Outremont dans les écoles primaires Lajoie, Querbes, Guy-Drummond et St-Germain?*

Réponse par le CSSMB

Les écoles Guy-Drummond et Nouvelle-Querbes étant des écoles à projet particulier, leur mandat principal diffère des écoles de quartier régulières. En effet, ces deux écoles sont destinées à tous les élèves du CSSMB dans le but d'offrir un programme particulier qui ne peut être organisé dans toutes les écoles. Il n'y a donc pas de priorité octroyée aux élèves résidant sur le territoire d'Outremont.

Par contre, les écoles Saint-Germain et Lajoie ont des territoires d'appartenance situés dans l'arrondissement Outremont. Leur clientèle est principalement constituée d'élèves du secteur et les places disponibles sont comblées par des élèves des autres territoires. Ainsi, 99% de la clientèle de Saint-Germain et 92% de la clientèle de Lajoie résident sur le territoire d'Outremont. Il est important de noter que 6% des élèves de Lajoie ne résident pas à Outremont, mais fréquentent cette école compte tenu qu'elle accueille certains élèves ayant des besoins particuliers et provenant d'autres secteurs.

ZONAGE

33. Avez-vous fait une étude pour savoir à combien se chiffre la perte de taxes municipales par le rezonage du terrain résidentiel-commerciaux?

Réponse par la Ville et l'Arrondissement

La décision d'implanter une école primaire sur ce lot n'a pas été basée sur les revenus municipaux, mais sur la meilleure intégration de cet équipement au cœur du quartier.

34. Quelles sont les procédures pour exiger un référendum sur la question?

Réponse par la Ville

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, prévoit que l'adoption et la modification du règlement 06-069 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

35. Pourquoi désirez-vous faire un changement au plan d'ensemble quand il y a un vaste terrain institutionnel à votre disposition?

Réponse par la Ville et l'Université de Montréal

Les terrains institutionnels au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux sont destinés à accueillir le développement de l'Université de Montréal (UdeM). Aussi, le terrain de l'UdeM initialement visé pour l'implantation de l'école primaire, à l'intersection des avenues Atlantic et de la Gare-de-Triage, sera échangé avec un terrain de la Ville de Montréal mieux localisé, moins enclavé et plus adapté (moins de nuisances) afin d'offrir à ce nouvel établissement scolaire un emplacement au cœur du nouveau quartier, à proximité immédiate du bassin de populations qu'elle dessert.

DIVERS

36. Quand le développement d'une école primaire a-t-il été déterminé?

Réponse par le CSSMB

Le Ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le budget permettant la construction de la nouvelle école primaire dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2016-2026 qui a été bonifié dans la version de 2019-2029.

37. *Quel est le nombre d'employés prévus pour l'école projetée ?*

Réponse par le CSSMB

Une centaine d'employés devraient travailler au sein de l'établissement au cours de la journée lorsqu'elle sera utilisée à sa capacité maximale. Par contre, tous les employés n'y seront pas au même moment. Par exemple, le personnel du service de garde et les enseignants ne sont pas à l'école au même moments. Tout au plus, ils se croiseront à la fin des classes.

C. LE NOUVEAU PAVILLON UNIVERSITAIRE DE L'UDEM

38. *Où se fera l'entrée véhiculaire du centre d'Innovation de l'UdeM?*

Réponse par l'Université de Montréal

L'Université de Montréal n'est pas en mode projet en ce qui concerne ce site, l'accès véhiculaire n'est pas encore déterminé. Toutefois, le règlement 06-069 ne permet pas l'aménagement d'une entrée véhiculaire sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. L'Université est en discussion avec les propriétaires adjacents afin d'acquérir un terrain permettant d'aménager cette entrée sur l'avenue Durocher.

39. *Qu'en est-il de la requête déposée par l'école hassidique Belz à la cour supérieure revendiquant le terrain adjacent à sa cour d'école et appartenant à Outremont? Cet espace devait servir d'accès au pavillon d'Innovation si ma mémoire est bonne.*

Réponse par la Ville

Le dossier judiciaire de la Cour supérieure est toujours actif.

D. LE SECTEUR ATLANTIC

RÉGLEMENTATION

40. Il me semble toutefois que vos modifications sont peu claires. Vous ne mentionnez jamais les alternatives ou les inconvénients des modifications proposées et le contenu des modifications n'est pas bien décrit, ce qui ne permet pas un commentaire éclairé. Cette consultation contient ainsi un biais qui pousse vers l'acceptation des modifications proposées. Le projet est peut-être excellent, mais il demande encore à être démontré comme tel.

- a. Pour le transfert de législation du secteur Atlantic, les mécanismes permettant un meilleur usage collectif ne sont pas clairs. Quelles sont les marges de recul actuelles par rapport à celles souhaitées? Si celles-ci sont plus faibles, il y aura moins de la végétation et plus d'îlots de chaleur.**

Réponse par l'Arrondissement

Les marges de recul minimales sont celles inscrites au règlement 06-069. Sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, la marge de recul minimale est de 6,5 mètres du côté nord et 4 mètres du côté sud. L'Arrondissement considère que ces marges de recul, élaborées pour le campus MIL, s'appliquent difficilement dans le secteur Atlantic, où les bâtiments sont implantés à proximité du trottoir. Une réduction de la marge de recul ne signifie pas une réduction de la végétation, puisqu'il est prévu que le pourcentage d'occupation au sol maximal du bâtiment demeure le même. La révision de ces normes sera présentée dans la cadre d'une consultation publique tenue par l'Arrondissement en 2022. Il est aussi à noter que le prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans le secteur Atlantic et le réaménagement des rues locales du secteur visent à augmenter le verdissement et réduire les îlots de chaleur.

41. La présente consultation de l'OCPM porte, entre autres, sur le retrait du secteur Atlantic (zone C-12) du Règlement 06-069. Cette zone serait alors soumise au Règlement d'urbanisme d'Outremont. Le secteur Atlantic est inclus pour le moment dans la zone du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. La Ville de Montréal s'est engagée en 2013 à développer 225 logements sociaux dans la zone du PDUES.

- a. Est-ce que le retrait du secteur Atlantic du Règlement 06-069 aura une incidence sur son inclusion dans la zone PDUES ?**
- b. Si le retrait de ce secteur du Règlement 06-069 mène aussi à son retrait de la zone**

PDUES, est-ce que cela aura une incidence sur le développement de logements sociaux dans le secteur Atlantic?

Réponse par la Ville

Le secteur Atlantic s'étend sur deux arrondissements. La partie comprise dans le PDUES se trouve à l'est de la rue Hutchison, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. La présente modification du règlement 06-069 concerne la partie se trouvant à Outremont. Bien que celle-ci ne soit pas visée par la cible de 225 logements sociaux, la Ville réalise une veille afin d'identifier les opportunités pour y réaliser un projet de logements sociaux.

USAGES

42. *Quels seront les commerces qui viendront s'installer?*

Réponse par l'Arrondissement

Au niveau commercial, seuls les bureaux d'affaires et les bureaux professionnels, ainsi que les commerces récréatifs sont actuellement autorisés dans la zone C-12 du règlement 06-069. L'Arrondissement d'Outremont souhaite bonifier les usages commerciaux autorisés afin de compléter l'offre de services aux résidents et travailleurs, mais également pour animer le domaine public.

43. *Suivant les changements de zonage et de réglementation dans le présent projet de modifications, sera-t-il possible de construire ou d'héberger des lieux de cultes sur l'ensemble du territoire du MIL Montréal incluant la zone Atlantic?*

Réponse par l'Arrondissement

Les lieux de culte ne sont pas autorisés à l'intérieur du périmètre du règlement 06-069. Les modifications proposées ne visent pas à changer cette situation. Il n'est pas prévu de les autoriser dans le secteur Atlantic à la suite de son retrait du périmètre d'application.

- 44. Combien d'ateliers d'artistes et d'artisans avez-vous expulsés de leurs lieux de travail avec votre projet? Ma demande exige une réponse chiffrée, pas une entourloupette politique, merci.**

Réponse par l'Arrondissement

Certains ateliers d'artiste sont actuellement associés à l'usage "bureau" et peuvent obtenir un certificat d'occupation. D'autres ateliers, en raison de la nature de leurs activités, sont plutôt considérés comme une "industrie légère". À la suite du retrait du secteur Atlantic du territoire d'application du règlement 06-069, l'Arrondissement souhaite adopter une définition d'un atelier d'artiste qui reflète le plus possible la réalité de cet usage et ainsi favoriser son maintien dans le secteur.

DIVERS

- 45. La mairie a-t-elle son mot à dire sur les priorités sociales du quartier?**

Réponse par la Ville et l'Arrondissement

Puisqu'il a été adopté par le conseil municipal, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement d'Outremont ne peut directement modifier les usages autorisés et les autres paramètres de développement du règlement 06-069 (ex.: hauteur, densité, tracé des rues et lotissement) balisant le redéveloppement de l'ancienne gare de triage.

L'Arrondissement demeure toutefois un des acteurs clés du projet et possède plusieurs responsabilités relevant de ses compétences propres, comme notamment la définition de la programmation des nouveaux lieux publics. Aussi, ses représentants siègent aux différents comités de gouvernance du projet (politique, administratif et technique) pour le suivi de la mise en œuvre des interventions prévues, et dans tous les comités de travail plus spécifiques.

- 46. Quel est le développement prévisible de ce secteur?**

Réponse par la Ville

À terme, l'ancienne gare de triage et les terrains limitrophes devraient accueillir 1 300 logements, 300 000 m² de bâtiments universitaires (10 000 étudiants, professeurs, chercheurs et travailleurs) et 4 hectares de nouveaux lieux publics, dont trois parcs et 1 place publique. Vous pouvez consulter la documentation déposée par la Ville sur le site Internet de l'OCPM pour plus de détails.